

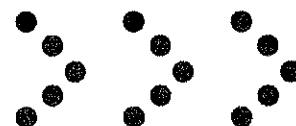
**VILLE DE
FEIGNIES**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 - 10 heures

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 - 10h

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ERE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024
-------------------------------	--

2^{EME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2024_01/12-06	Instauration d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents du C.C.A.S. pour le risque santé et prévoyance.

3^{EME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{EME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAEZE, Alain DURIGNEUX, Marie-Claude GHESQUIER, Annie DEGAUQUIER, Pascale CARETTE, Annie CORBIERE

PROCURATIONS :

Suzelle MONIER pouvoir à Patrick LEDUC

Mauricette CANO-TEJERA pouvoir à Martine LEMOINE

Martine LEQUEUX pouvoir à Jean-Paul DHAEZE

ABSENTES :

Corinne MASCAUT

Sabrina CHALANDRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 29/11/2024

En exercice : 13

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES

1. **Instauration d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents du C.C.A.S. pour le risque santé et prévoyance.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE A 11h

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- **Compte rendu des décisions prises par le Président et informations diverses :**

Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Septembre, octobre et novembre 2024.

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 27 septembre 2024 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11.

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA_CCAS_2024_01/12-06

OBJET :

Instauration d'une participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés des agents du C.C.A.S. pour le risque santé et prévoyance.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie ;
- L'assurance « prévoyance - maintien de salaire », pour :
 - ✓ Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à un accident ou une maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service ;
 - ✓ Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents employés par ces personnes publiques, ces garanties sont au minimum celles définies par l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

A cet effet, s'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce, pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Concernant la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Après avis du Comité Social Territorial, le C.C.A.S. de FEIGNIES souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire individuellement pour le risque santé et prévoyance.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et d'approuver le montant de 40,00 €, par agent, versé mensuellement au titre de la participation au risque santé, et de 20 €, dans les mêmes conditions, pour le risque prévoyance.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2025 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2024 :

FAVORABLE.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'adopter** la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents et arrêtés afférents à la présente délibération.

En exercice : 13

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Marché de Noël au Centre Émile Colmant : objets fabriqués par l'atelier couture et les salariés du Chantier d'insertion,
- Montant des ventes lors du Marché de Noël : 400 euros,
- Proposition d'une visite de l'Épicerie Solidaire par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

• **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

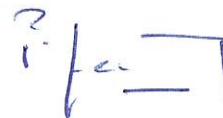
Martine LEMOINE



Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC,



Président du CCAS.

